

Projet d'autoroute Poitiers Limoges

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

du 4 janvier au 20 mars 2022

LE PROJET PRÉSENTÉ À LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet d'autoroute Poitiers Limoges vise à aménager une autoroute concédée de 110 km à 2x2 voies entre Poitiers (raccordement à la liaison Nord-Est) et Limoges (raccordement à la RN520).

Porté par l'État, il doit compléter les projets déjà programmés dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022 : aménagement à 2x2 voies au nord de Limoges, aménagement de créniaux de dépassement entre Limoges et Bellac, déviation de Lussac-Châteaux et aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers. Il constituerait ainsi une solution globale d'aménagement de l'axe, permettant d'éviter tous les bourgs actuellement traversés par la RN147 et d'améliorer significativement la sécurité.

Le projet défini à l'issue d'une étude de faisabilité technico-économique conduite de 2019 à 2020 permet de réduire pour les véhicules légers de 1h44 à 0h53 le temps requis pour parcourir la RN147 depuis l'intersection avec la liaison nord-est de Poitiers (86) vers l'intersection avec la RN520 à Couzeix (87). Afin d'irriguer le territoire, le projet prévoit la réalisation de huit échangeurs. Il répond aux demandes locales de désenclavement du Limousin.

LE CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'environnement, en tant que projet comportant des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économique, le projet d'autoroute Poitiers Limoges a fait l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) le 15 juillet 2021. Par sa décision du 1er septembre 2021 au titre des articles L.121-1 et suivants, et notamment l'article L.121-8, complétée par les décisions du 7 octobre 2021 et du 3 novembre 2021, la CNDP a décidé qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable et a désigné Madame Kasia CZORA (cheffe d'entreprise), Madame Sylvie HAUDEBOURG (consultante) et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE (retraité) « garants et garant de la concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges » (décisions de la CNDP disponibles sur le site internet www.debatpublic.fr).

Neutres et indépendants, les garants sont chargés de s'assurer du bon déroulement de la concertation.

Les participants peuvent s'adresser à eux :

- Par mail : kasia.czora@garant-cndp.fr ; sylvie.haubourg@garant-cndp.fr ; jean-daniel.vazelle@garant-cndp.fr
- En écrivant à : CNDP, 244 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris

L'OBJET ET LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

En application du Code de l'environnement (article L 121-15-1), la concertation préalable permettra notamment de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permettra, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Elle portera aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Communes concernées par la concertation préalable, du nord au sud : Poitiers, Sèvres-Anxaumont, Saint-Benoît, Mignaloux-Beauvoir, Saint-Julien-L'ars, Smarves, Savigny-Lévescault, Nouaillé-Maupertuis, Terce, Nieuil-l'Espoir, Fleure, Valdivienne, Vernon, Dienne, Lhonnaizé, Civaux, Verrières, Mazerolles, Lussac-Les-Châteaux, Sillars, Montmorillon, Goux, Persac, Saulge, Moulismes, Plaisance, Lathus-Saint-Rémy, Adriers, Val-d'Oire-et-Gartempe, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-La-Marche, Le Dorat, Saint-Martial-Sur-Isop, Saint-Bonnet-De-Bellac, Saint-Ouen-Sur-Gartempe, Droux, La-Croix-Sur-Gartempe, Peyrat-De-Bellac, Blanzac, Rancon, Bellac, Val D'Issoire, Saint-Junien-Les-Combes, Blond, Berneuil, Saint-Pardoux-Le-Lac, Breuilaufa, Vaulry, Le Buis, Chamboret, Nantiat, Thouron, Compreignac, Peyrilhac, Saint-Jouvent, Bonnac-La-Côte, Saint-Gence, Nieul, Chaptelat, Rilhac-Rancon, Couzeix, Le Palais-Sur-Vienne, Limoges.

DURÉE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable se déroulera du 4 janvier au 20 mars 2022.

Le site www.autoroute.poitiers-limoges.fr regroupera les informations relatives au projet. Il permettra notamment de télécharger le dossier soumis à la concertation et la brochure de présentation. Il présentera les modalités de participation proposées au public et sera régulièrement mis à jour pour rendre compte du déroulement de la concertation.

Les personnes intéressées pourront :

déposer leurs contributions, avis et questions pendant toute la durée de la concertation :

- sur le registre numérique : www.autoroute.poitiers-limoges.fr
- en écrivant aux garants.

participer aux réunions publiques et ateliers de la concertation :

- Mardi 11 janvier 2022 à 18h : assemblée des territoires de lancement, à l'Espace Gartempe de Montmorillon
- Jeudi 20 janvier 2022 à 16h : amphi-débat à l'université de Poitiers, amphi 600 de la faculté de droit
- Mardi 25 janvier 2022 à 18h : atelier agriculture, à la salle du Trait d'Union de Nantiat (87)
- Mercredi 26 janvier 2022 à 18h : atelier environnement, à la salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)
- Jeudi 27 janvier 2022 à 18h : atelier mobilités, à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)
- Mercredi 2 février 2022 à 18h : atelier économie, à la salle des fêtes de Moulismes (86)
- Jeudi 3 février 2022 à 18h : atelier complémentaire, à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)
- Jeudi 10 février 2022 à 16h : amphi-débat à l'université de Limoges, amphi Varelle de la faculté de lettres et de sciences humaines
- Mardi 1er mars 2022 à 18h : réunion de partage sur les thèmes agriculture et environnement, à la salle polyvalente de Nieuil l'Espoir (86)
- Mercredi 2 mars 2022 à 18h : réunion de partage sur les thèmes mobilités et économie, au Centre culturel de Couzeix (87)
- Jeudi 10 mars 2022 à 18h : assemblée des territoires de clôture, au Foyer club polyvalent de Peyrat-de-Bellac (87)

Les deux assemblées des territoires et les deux réunions de partage seront retransmises en direct à l'aide de l'application Zoom. Les liens de connexion seront communiqués sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

Le nombre de participants à chaque atelier est limité à 60. L'inscription est obligatoire sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr.

écouter le débat et réagir en direct : à l'occasion d'une émission spéciale organisée en partenariat avec France Bleu Poitou et France Bleu Limousin le 18 janvier à 18h. Les modalités de participation figureront sur www.autoroute.poitiers-limoges.fr et sur les sites internet des partenaires.

participer à l'une des cinq permanences locales d'information :

- le 25 janvier à 15h à la salle du Trait d'Union de Nantiat (87)
- le 26 janvier à 15h à la salle polyvalente Jacques Brel de Val d'Oire et Gartempe (87)
- le 27 janvier à 15h à la salle Michel Maupin de Lussac-les-Châteaux (86)
- le 2 février à 15h à la salle des fêtes de Moulismes (86)
- le 3 février à 15h à la salle des Grassinières de Savigny-Lévescault (86)

Pour prendre rendez-vous avec les représentants de l'État, les participants doivent réserver un créneau au 07 69 36 17 60.

s'exprimer à l'occasion des débats mobiles à la rencontre du grand public (université de Limoges, université de Poitiers, Bellac, Saint-Bonnet de Bellac, Lussac-les-Châteaux).

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan aux maîtres d'ouvrage qui le publieront sur le site internet de la concertation. Ce bilan sera également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique du projet.

Ce dispositif est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques (les informations seront tenues à jour sur le site internet de la concertation : www.autoroute.poitiers-limoges.fr).

Le maître d'ouvrage publiera dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants sur le site internet de la concertation, les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.